

COMpte-REndU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 DECEMBRE 2009

ETAIENT PRESENTS :

M. BENAS, Maire ; Mme MARCHAND, M. CHEMINADE, M. RICHARD, Mme CHAUVEAU, Mme LAVAUD-ANGLICHEAU, M. KLING, Adjoints ; M. ERAGNE, Maire délégué de Rossay ; M. DARLING, Mme PLOUS, M. KREMER, Mme MORTEAU, M. GUERITAUT, Mlle PAGE, Mlle POIRIER, M. PROUX, M. DAZAS, Mlle DUBOIS, M. LANTIER, M. FORTIN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS ET EXCUSES :

Mme DE LA BOUILLERIE, M. BROCHARD, Mme FOSSATI, Mme MOUSSEAU, M. HUCAULT, Mme LEAU, Mme BOILAIVE, Mme BOUCHET, Mme GIANSAINTI.

Pouvoir de Mme Fabienne DE LA BOUILLERIE à Mme Marie-Anne CHAUVEAU

Pouvoir M. Samuel BROCHARD à M. Jean-Claude CHEMINADE.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 Novembre 2009 à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Mlle Anita POIRIER est nommée Secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande de se prononcer sur l'inscription des questions supplémentaires suivantes :

- ❖ Contrat Régional de Développement Durable 2007-2013
- ❖ Subvention Radio Styl'fm

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

CONTRAT REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2007-2013

Par délibération en date du 22 Novembre 2006, le Conseil Municipal a arrêté les orientations suivantes au titre du Contrat régional de développement durable 2007-2013 :

1. La mise en œuvre des politiques régionales de droit commun sur le territoire.
2. Les projets structurants.
3. Les projets de vie quotidienne.

Les projets liés aux contrats régionaux de développement durable sont examinés au regard des objectifs transversaux régionaux qui sont :

- l'excellence environnementale ;
- l'accessibilité aux personnes en situation de handicap ;
- l'ouverture des équipements et des services aux jeunes.

La dotation de ce contrat 2007-2013 a été établie sur une base de 116.69 € par habitant, ce qui représente pour le territoire : 24 624 habitants x 116,69 € = 2 873 374 €.

Au vu du programme prévisionnel d'investissements 2010, il est proposé l'inscription des programmes suivants au titre du Contrat Régional de Développement Durable :

📁 Rénovation du Centre Culturel	360 000 €
📁 Restructuration des équipements sportifs	40 000 €

au lieu de :

📁 Rénovation du Centre Culturel	260 000 €
📁 Réhabilitation du patrimoine culturel et historique :	
❖ Echevinage	40 000 €
❖ Pôle muséal	100 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 📁 valide les programmes d'investissements à inscrire au Contrat Régional de Développement durable ;
- 📁 décide d'inscrire ces projets dans le cadre du Contrat Régional de Développement Durable 2007-2013 ;
- 📁 autorise Monsieur le Maire :
 - ❖ à procéder aux modifications budgétaires correspondantes ;
 - ❖ à signer tous les documents s'y rapportant.

CESSION IMMEUBLE A M. NOIRAUT ET Mlle ESNAULT

La Ville de Loudun est propriétaire d'un ensemble immobilier cadastré Section U N° 160, 163, qui est situé au lieu-dit « La Grange » sur le territoire de la Commune de Messemé et dont la surface totale est de 2 090 m².

Sur ce terrain, il existe un bâtiment qui ne dispose ni de l'eau potable, ni de l'électricité.

Le Service des Domaines a été sollicité et a évalué ce bien à 2 000 €.

M. NOIRAUT et Mlle ESNAULT, par courrier en date du 7 Décembre 2009, ont confirmé leur souhait d'acquérir cet immeuble au prix de 2 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✎ émet un avis favorable sur la cession de cet ensemble immobilier à M. NOIRAUT et Mlle ESNAULT au prix de 2 000 € ;
- ✎ autorise Monsieur le Maire à signer les actes s'y rapportant.

CONVENTION DE LIBERATION D'EMPRISES FERROVIAIRES SUR LE TERRAIN CADASTRE ZO 277c

Dans le cadre du projet d'agrandissement du terrain de football, la Ville de Loudun s'est portée acquéreur d'une partie de la parcelle cadastrée ZO277, située à l'endroit de la ligne de chemin de fer Thouars-Chinon.

Cette partie c, d'une superficie de 11 832 m² est actuellement occupée par plusieurs faisceaux de voies ferrées. Dans la perspective d'acquisition du terrain, l'actuel propriétaire RFF, s'engage à vendre à la Ville un terrain libéré de toute emprise ferroviaire.

RFF propose à la Ville de Loudun d'effectuer cette opération moyennant la signature d'une convention de libération d'emprise ferroviaire dont le coût serait à la charge de la Ville. Cette convention prévoit la dépose des voies numérotées de 5 à 15, la dépose de quatre appareils de voies, le déplacement d'un compteur EDF et d'une guérite du service électrique ainsi que les travaux de débroussaillage.

Toutefois, si les conditions techniques relatives aux voies ferrées et à l'emplacement général, permettent d'accueillir un bâtiment industriel dédié à la rénovation de véhicules ferroviaires, la Ville et RFF pourraient envisager un avenant à la convention de libération d'emprises ferroviaires (*selon son article 6*) afin de ne pas déposer les voies qui pourraient s'avérer utiles pour le projet industriel.

Après examen, le Conseil Municipal, par 20 voix « pour » et 2 abstentions, autorise Monsieur le Maire :

- ✎ à signer la convention de libération d'emprises ferroviaires avec RFF, d'un montant de 36 653 € HT soit 43 836.99 € TTC, exécutoire à la signature du compromis de vente du terrain ;
- ✎ à inscrire cette dépense dans le budget 2010 ;
- ✎ à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

CESSION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DE LA MAPAD

Lors de sa séance du 9 Septembre 2009, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable sur la cession de l'ensemble immobilier de la MAPAD.

Le Conseil d'Administration de l'AREPA a validé la proposition de cession lors de sa séance du 24 Novembre 2009 pour un montant de 1,9 millions d'euros.

Cependant, il est apparu que l'ensemble immobilier faisait partie intégrante du domaine public, dans la mesure où il était le siège de l'exécution d'une mission de service public.

Toutefois, le 1^{er} avril 2005, cette convention de gestion a été résiliée et la Ville de Loudun a renoncé à prendre en charge l'activité de service public consistant en l'accueil des personnes âgées dépendantes dans cette résidence.

Ce bien n'étant désormais plus affecté à un service public, il ne fait plus partie du domaine public.

Il appartient, par conséquent, à la Ville de Loudun de procéder à son déclassement, en application de l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques et ce avant de pouvoir envisager la vente de ce bien.

M. FORTIN a déclaré qu'il était opposé à cette cession, en soulignant l'abandon du service public.

Monsieur le Maire a indiqué qu'il entendait prévoir l'avenir et protéger la collectivité en réalisant cette cession.

Après examen, le Conseil Municipal, par 20 voix « pour » et 2 voix « contre » :

- ✚ autorise le déclassement de l'ensemble immobilier de la MAPAD cadastré Section AO N° 398 ;
- ✚ décide de procéder à son intégration dans le domaine privé de la commune ;
- ✚ décide de solliciter à nouveau le Service des Domaines pour une nouvelle estimation.

INDEMNITE M. PIMBERT, RUE DU BON ENDROIT

En 1994, la Commune de Loudun a entrepris des travaux de lotissement au Colombier l'Abbé avec la création d'un bassin d'orage rue du Bon Endroit, à ciel ouvert, non maçonné, par infiltration.

Lors du terrassement, un bras de cave se dirigeant vers la propriété PIMBERT fut découvert.

Depuis l'aménagement de ce bassin d'orage, lors des orages, les entrées d'eau suivent le conduit, inondent la cave et remontent par capillarité dans les murs.

Suite à l'expertise du 16 Février 2009 et aux expertises contradictoires des 23 Mars et 17 Avril 2009, la responsabilité de la Commune a été reconnue et la Ville de Loudun a été condamnée à verser la somme de 7 936.76 € directement à l'ordre de M. PIMBERT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ émet un avis favorable sur cette proposition ;
- ✚ autorise l'inscription de cette dépense dans le budget assainissement 2010 ;
- ✚ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

SUBVENTION PASS-FONCIER : MME CERVANTES

En date du 26 Novembre 2009, Mme CERVANTES a sollicité la Commune afin d'obtenir une aide locale à l'accession à la propriété.

Ce ménage, composé de 3 personnes, a réservé le lot N° 30 au lotissement Route de Mazault.

Au vu des pièces fournies par le demandeur, et élaborées avec l'ADIL 86, une subvention municipale de 3 000 € pourrait lui être allouée dans le cadre du système de Pass-Foncier.

Le Conseil Municipal, par 21 voix « pour » et 1 abstention :

- ✎ émet un avis favorable sur le versement de la subvention de 3 000 € ;
- ✎ autorise Monsieur le Maire à verser cette subvention auprès de la SCP MARCHAND-PORTRAIT, Notaires désigné par les demandeurs ;
- ✎ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

DIAGNOSTIC ET SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT : DEMANDES DE SUBVENTIONS

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et ses différents décrets d'application obligent les collectivités à redéfinir un diagnostic des réseaux d'assainissement lorsque le schéma directeur arrive à terme.

L'actuel schéma directeur élaboré en Novembre 1999 arrive à échéance le 30 décembre 2009

Il conviendrait de lancer une étude diagnostic sur le réseau d'assainissement, qui permettrait :

- d'identifier les dysfonctionnements et insuffisances des réseaux d'assainissement.
- de traduire les résultats de cette étude de diagnostic afin d'établir un schéma directeur d'assainissement et une programmation de travaux à intervenir.

Le montant prévisionnel d'un tel diagnostic serait de 126 000 € HT.

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Conseil Général de la Vienne pourraient aider financièrement la Commune sur ce diagnostic à hauteur de :

✎ Agence de l'Eau : 50 % soit un montant de 63 000 € HT

✎ Conseil Général : 10 % soit un montant de 12 600 € HT

✎ Participation Ville Budget Assainissement : 40 % soit un montant de 50 400 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✎ émet un avis favorable sur cette proposition ;
- ✎ autorise l'inscription de cet investissement dans le budget primitif Assainissement 2010 ;
- ✎ autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions auprès du Conseil Général de la Vienne et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;
- ✎ autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation pour le choix du cabinet de maîtrise d'œuvre ;
- ✎ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT AUTONOME : VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION

Afin de satisfaire aux obligations de la loi en matière d'assainissement non collectif, la Ville de Loudun a mis en place en 2006 un budget d'assainissement non collectif.

Ce budget doit s'équilibrer par lui-même, c'est-à-dire par les redevances acquittées par les usagers.

Afin de faciliter la mise en place de ces services, la loi de finances N° 2005-1719 du 30 Décembre 2005 a retenu l'amendement introduit par le Sénat permettant une dérogation à ce principe, sans condition de taille de collectivités, limitée aux quatre premiers exercices budgétaires suivant la création du SPANC.

Les opérations de diagnostics sont aujourd'hui achevées.

215 diagnostics ont été réalisés sur un total prévisionnel de 234.

Dans l'attente du versement du solde des subventions par l'Agence de l'Eau et pour permettre l'équilibre budgétaire, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au versement d'une participation de 6 000 € au budget d'assainissement non collectif.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU DE LA COMMUNE DE ROSSAY – ANNEE 2008

VU les lois sur l'eau du 3.01.1992 ;

Vu le décret du 26.09.1994 ;

chaque année, la commune a l'obligation de présenter au conseil municipal, avant la fin de l'année, des informations sur ces services publics d'eau et d'assainissement au titre de l'année antérieure.

Le Conseil Municipal a procédé à l'examen du rapport sur le prix et la qualité de l'eau du service public de la commune de Rossay au titre de l'année 2008.

TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE CULTUREL : RESULTAT DE LA CONSULTATION

Une consultation en procédure adaptée a été lancée pour les travaux de réhabilitation du Centre Culturel de Loudun.

Au terme de l'analyse, le bureau technique a proposé de retenir :

➤ Lot 1 : Gros Œuvre /VRD/Aménagt Extérieurs – R.M.C	39 194.71 € HT
➤ Lot 2 : Etanchéité – ETANCHEITE DU SUD OUEST	33 189.80 € HT
➤ Lot 4 : Menuiserie Bois Intér. – MORILLON	79 660.97 € HT
➤ Lot 5 : Ouvrage en plaques de plâtres – PAILLET	16 736.41 € HT
➤ Lot 6 : Plafonds suspendus – DELAGE	31 998.06 € HT
➤ Lot 7 : Revêtements sols souples – BATISOL +	6 969.74 € HT
➤ Lot 8 : Peinture revêtement Muraux – SAINTON	28 031.37 € HT
➤ Lot 9 : Electricité courants fort et faible – FORCLUM	120 285.07 € HT

➤ Lot 10 : Chauffage/Rafrâichist/Ventilation - ST ELOI	183 709.74 € HT
➤ Lot 11 : Serrurerie/Mécanique de scène – CAIRE	178 897.89 € HT
➤ Lot 12 : Tenture de scène – AZUR SCENIC	21 327.00 € HT
➤ Lot 13 : Tribune Téléscopique + fauteuils – MUSSIDAN	135 108.72 € HT
➤ Lot 14 : Charpente Bois – BOUSSIQUET	<u>26 634.78 € HT</u>

Sous-total 901 744.26 € HT

Honoraires 127 512.00 € HT

Divers et imprévus 29 006.28 € HT

Sous-total 1 058 262.54 € HT

A ce montant, il conviendra d'ajouter :

🏠 le Lot N ° 3 d'un montant prévisionnel de 60 500.00 € HT

🏠 une option concernant les fauteuils 10 000.00 € HT

Soit un montant total HT de 1 128 762.54 €

Soit TTC 1 350 000.00 €

Le lot 3 : Menuiseries extérieures serrurerie fera l'objet une nouvelle consultation car aucun pli n'a été déposé pour ce lot. Les travaux seront conduits par le Cabinet FAVREAU – BARRANGER et débuteront le 4 Janvier 2010.

MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DANS LA VIENNE : SUBVENTION 2009

Dans le cadre de la convention pluriannuelle en date du 6.11.2006, le Conseil Général, l'État représenté par le Préfet de Département et par la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation, l'ANPE, l'ASSEDIC du Limousin Poitou-Charentes, la Communauté d'Agglomération de Poitiers, le Pays Montmorillonnais, le Pays Haut Poitou et Clain, le Pays Chauvinois, la Ville de Loudun, la Communauté de Communes du Pays Loudunais, le Pays Civraisien, ainsi que le Pays des Six Vallées, dans le cadre d'une démarche partenariale, ont décidé de mettre en place une Maison de l'Emploi et de la Formation dans la Vienne, sous statut associatif.

La MDEF 86 a pour objectif de favoriser l'anticipation des mutations économiques et sociales, l'accès ou le retour à un emploi durable de tout demandeur d'emploi, et l'appui à la création et reprise d'entreprises, en favorisant la mise en cohérence et la complémentarité des actions d'insertion existantes et celles inscrites au plan d'actions annexé à la convention pluriannuelle d'objectifs État – MDEF86, sur les divers territoires des collectivités et intercommunalités qui la composent.

Pour la réalisation de ses missions et objectifs, il est demandé à la Ville de Loudun d'apporter à la MDEF86, pour l'exercice 2009, une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 773€, suite à l'approbation du Budget Prévisionnel 2009 par le Conseil d'Administration de l'association du 8 Avril 2009 et l'Assemblée Générale du 2 Octobre 2009.

M. LANTIER a déclaré qu'il était défavorable au versement d'une subvention en indiquant que le travail n'avait pas été achevé, notamment la 2^{ème} partie du rapport sur l'analyse prospective du marché de l'emploi

Monsieur le Maire a répondu qu'il partageait cet avis et rappelle qu'il n'y avait plus d'antenne de la mission de l'emploi à Loudun

Le Conseil Municipal a émis une réserve quant au travail réalisé, en indiquant que la subvention ne serait pas automatiquement reconduite en 2010.

Le Conseil Municipal, par 20 voix « pour » et 2 abstentions, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire à verser la subvention de 1 773 € pour l'exercice 2009 et à signer les actes s'y rapportant.

A la demande de Monsieur le Maire, une suspension de séance a été effectuée de 21 H 05 à 21 H 10.

DEMANDE DE SOUTIEN AU PROGRAMME CULTUREL DE LA MEDIATHEQUE POUR L'ANNEE 2010 AUPRES D'AUTRES COLLECTIVITES PARTENAIRES

Vu le Code du patrimoine art L310-1, relatif à la mission des bibliothèques de développement de la lecture publique.

Les bibliothèques / médiathèques sont pour les collectivités territoriales un outil au service d'un accès du plus grand nombre à la culture.

Ainsi la Médiathèque de Loudun développe chaque année un programme d'actions culturelles visant à faire connaître ses collections et à éveiller la curiosité du public, tant du public lecteur que du public qui ne fréquente pas encore la Médiathèque.

La Médiathèque contribue ainsi au développement culturel de la cité et de l'ensemble du pays loudunais.

Pour l'année 2010, l'équipe de la médiathèque propose de retenir 2 temps forts :

- spectacle tout public dans le cadre de la Fête des jardins au printemps
- histoires pour les petits (spectacle de contes) et lecture pour les grands (volet lecture publique du Prix Renaudot des lycéens)

Ces actions interviennent en suppléments des activités régulières :accueil de groupes (Scolaires, Maison de la Petite Enfance, Centres de loisirs, etc....) ,la mise en valeur des collections par les coups de cœur, les tables d'actualité et les vitrines...etc.

Pour mener à bien ces projets, il convient de demander une subvention auprès des collectivités suivantes : CCPL, Conseil Général.

Le budget prévisionnel global du volet action culturelle de la Médiathèque s'élèverait à 5700 € répartis de la façon suivante :

DEPENSES		RECETTES	
I – TEMPS FORTS			
Rencontres	1350,00 €	Conseil Général	800,00 €
Spectacles	780,00 €	CCPL	1300,00 €
Documentation	600,00 €	Commune	3600,00 €
Déplacements	450,00 €	TOTAL GENERAL 5700,00 €	
Réception, Restauration Hébergement	820,00 €		
Communication	1 000,00 €		
TOTAL	5000.00 €		
II- ANIMATIONS REGULIERES			
Intervenant	500,00 €		
III- ANIMATIONS PERMANENTES			
Petit matériel	200,00 €		
TOTAL GENERAL	5700,00 €		

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✍ émet un avis favorable sur les demandes suivantes :

- 1 300 € auprès de la CCPL
- 800 € auprès du Conseil Général

✍ et autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

SUBVENTION RADIO STYL'FM

La Ville de Loudun et Radio STYL'FM ont signé une convention de partenariat pour l'année 2009, portant sur la diffusion de 10 messages et 10 interviews (à titre de rappel, il y a eu une campagne de communication pour Les Foulées Loudunaises, la Fête des Jardins, le Festival des Vins, la Fête de la Musique, Loudun Plage, etc...).

En contrepartie, la Ville de Loudun s'est engagée à verser la somme de 2 802 €.

La Radio STYL'FM étant une radio associative, bénéficiant du fonds d'aide à l'expression radiophonique, il conviendrait de verser cette somme sous forme de subvention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention.

INVENTAIRE JURIDIQUE DU MUSEE CHARBONNEAU LASSAY (1^{ère} partie)

Vu la Loi n°2002-5 du 4 janvier 2002, relative aux musées de France
Vu les articles 441-1 du Code du patrimoine,

La loi impose aux collectivités propriétaires d'un musée labellisé Musée de France, comme c'est le cas à Loudun, de procéder à l'inventaire des biens affectés aux collections de ce musée.

Les collections du Musée Charbonneau-Lassay ayant été acquises avant le 1^{er} Janvier 2009, cet inventaire est rétrospectif.

A ce jour, une 1^{ère} tranche d'inventaire a été réalisée. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la reconnaissance de propriété de cette 1^{ère} tranche des biens situés :

- ✎ Salles A, B, C au rez-de-chaussée, salles E et H au 1^{er} étage,
- ✎ et d'une partie des paliers, des salles du 1^{er} étage : D, F et des réserves.

La 2^{ème} tranche d'inventaire est prévue en 2010, avec la fin des salles D, F et des réserves, de la salle G en totalité, ainsi que des biens localisés à la Maison natale de Théophraste Renaudot.

A terme, cette procédure permettra de connaître l'étendue de nos collections, de prouver la propriété en cas de vol, de perte, ou de destruction d'un objet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✎ décide de reconnaître cette 1^{ère} tranche d'inventaire juridique ;
- ✎ décide d'entériner les biens inventoriés comme propriétés de la ville de Loudun ;
- ✎ autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

PROJET DE CO-PRODUCTION ET DE DIFFUSION PIECE DE THEATRE AVEC LE THEATRE DU KRONOPE

Dans le cadre de la programmation du 1^{er} festival les Diables...rient en aout 2010, il est envisagé que le théâtre du Kronope, compagnie habituée de la saison culturelle de Loudun, écrive une pièce de théâtre sur l'Affaire Urbain Grandier, et la co produise avec la commune.

Un tel projet se doit d'impliquer au maximum la population loudunaise. C'est pourquoi il est envisagé entre la Ville et le théâtre du kronope une partie de création en résidence.

Pour son travail d'écriture, le théâtre du Kronope sera aidé par la Société Historique du Pays Loudunais.

Pour la création des costumes, l'association Amitiés Loisirs a été contactée.

Enfin, pour les décors, les élèves du Lycée Professionnel Marc Godrie pourraient être intégrés au projet.

La Compagnie propose également que des élèves du secondaire, lycée ou collège pourraient suivre la résidence et participer à des rencontres.

Il est prévu que cette création se déroule au minimum sur deux périodes : du 17 mars au 21 avril 2010 et du 6 au 16 mai 2010.

Les lieux de création retenus sont la Collégiale Sainte-Croix et L'échevinage.

Les ateliers municipaux pourraient aussi être utilisés pour la création des décors.

Le spectacle serait joué dans la Collégiale au mois d'août.

Le théâtre du Kronope propose également de la présenter dans le programme « off » du prochain festival d'Avignon.

Le budget prévisionnel de la création en résidence est de : 55 570 €, hors festival d'Avignon.

Le budget prévisionnel pour les actions culturelles et représentations est de 22 305 €.

- La ville de Loudun prendra à sa charge 15 000 € au titre de la création en résidence et de 5 000 € au titre de la diffusion du spectacle.
- La prise en charge des comédiens et des représentations lors du festival d'Avignon incombe au théâtre du Kronope pour un montant de 30 000 €.

Les autres collectivités partenaires seront sollicitées :

- Le Conseil régional Poitou-Charentes au titre de la co-production et frais de fonctionnement : 20 000 € + aide à la diffusion en Poitou-Charentes : 15 000 €,
- Le Conseil général de la Vienne, à hauteur de 10 000 € au titre de la création en résidence
- La communauté de communes du Pays Loudunais à hauteur de 5 000€ au titre de la création en résidence.

Il est convenu entre la Ville de Loudun et le Kronope la mise en place d'une convention.

Le Conseil Municipal, par 21 voix « pour » et 1 abstention :

✎ émet un avis favorable sur la mise en place de la co-production, et la création en résidence de la compagnie ;

✎ autorise Monsieur le Maire :

- ❖ à signer la convention y afférant
- ❖ à inscrire la somme de 20 000 € au budget primitif 2010
- ❖ à effectuer toutes les démarches concernant les demandes de subventions auprès des collectivités partenaires.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES FERMETURE ET OUVERTURE DE POSTES A L'ECOLE ELEMENTAIRE J. PREVERT

Dans le cadre de la redistribution et du rééquilibrage des postes pour la rentrée 2009 dans le département, Madame l'Inspecteur d'Académie a adressé un courrier le 13 Novembre 2009 accompagné d'une décision en date du 22 Octobre 2009 qui arrête la mesure suivante au vu des effectifs dans les écoles publiques de Loudun :

- Ouverture du 10^{ème} poste de l'école élémentaire « Prévert-Brassens » ;
- Fermeture du poste G enseignement spécialisé (poste de prévention) de l'école élémentaire « Prévert-Brassens ».

Selon la réglementation en vigueur, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces mesures.

Abstention à l'unanimité.

ENCAISSEMENT DE REMBOURSEMENTS D'ASSURANCE

La Ville de Loudun a reçu de GROUPAMA :

- ✎ un chèque d'un montant de 500.00 €, en dédommagement d'un lampadaire et d'un panneau de signalisation avenue de Ouagadougou ;
- ✎ un chèque d'un montant de 640.36 €, en dédommagement d'un vitrage cassé sur véhicule Tractor Massey-Ferguson immatriculé 1072 WA 86 ;
- ✎ un chèque d'un montant de 12.00 €, en dédommagement d'un sinistre sur véhicule immatriculé 4797 TZ 86.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'encaissement de ces chèques dans le budget Ville (article 7788).

MISE EN PLACE DU NOUVEAU CONTRAT DE MAINTIEN DE SALAIRES DE LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE

Un courrier reçu de la CNP en date du 23 Octobre 2009 a informé la collectivité de la résiliation du contrat de maintien de salaire et son remplacement au 1^{er} Janvier 2010 par la M.N.T. (Mutuelle Nationale Territoriale), avec une modification de la cotisation : 0.89 % du traitement indiciaire brut + des primes mensuelle et régulières (au lieu de 0.80 % du traitement net imposable).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer ce nouveau contrat.

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

BUDGET VILLE

SECTION D'INVESTISSEMENT

➤ **Opération 0 : Opération non affectée**

➤ Article 20415 : Subv. Equipt group. collectivité	+ 27 211.41	
➤ Article 020 : Dépenses imprévues	- 25 000.00	
➤ Article 1641 : Emprunts	- 13 008.71	
➤ CHAPITRE 040 – Article 2312 : Immobilisations en cours terrain	+ 18 770.98	
➤ CHAPITRE 040 – Article 2313 : Immobilisations en cours construction	- 3 359.36	
➤ CHAPITRE 040 – Article 2315 : Instal. Mat. Out. Tech.	+ 3 821.61	
➤ Article 021 : Virement de la section de fonctionnement		+ 349 996.40
➤ Article 10222 : FCTVA		- 70 000.00
➤ Article 27635 : Créances group. collectivités		+ 14 667.96

➤ **Opération 2010 : Mairie, administration, divers**

➤ Article 2183 : Matériel bureau et informatique	+ 1 768.18	
➤ Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	- 1 768.18	
➤ Article 2313 : Immobilisations en cours construction	- 3 380.57	
➤ Article 10222 : FCTVA		+ 77 791.00
➤ Article 1641.1 : Prêt relais		- 77 400.00

➤ <u>Opération 2015 : Urbanisme</u>		
➤ Article 2031 : Frais d'études	+ 25 000.00	
➤ <u>Opération 2090 : Bâtiments divers</u>		
➤ Article 2183 : Matériel bureau et informatique	+ 4 453.18	
➤ Article 2313 : Immobilisations en cours construction	+ 13 756.48	
➤ Article 1328 : Autres subventions équipement non transf.		+ 4 453.18
➤ <u>Opération 21200 : Primaire J. Prévert</u>		
➤ Article 2313 : Immobilisations en cours construction	+ 50 000.00	
➤ Article 1323 : Subvention Département		+ 50 000.00
➤ <u>Opération 32110 : Médiathèque</u>		
➤ Article 2184 : Mobilier	+ 258.46	
➤ Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	- 258.46	
➤ <u>Opération 32400 : Réhab. patrimoniale et culturelle</u>		
➤ Article 2031 : Frais d'études	+ 13 156.00	
➤ Article 2313 : Immobilisations en cours construction	- 13 156.00	
➤ <u>Opération 32420 : Tour Carrée</u>		
➤ Article 2312 : Immobilisations en cours terrain	- 9 934.57	
➤ Article 2313 : Immobilisations en cours construction	+ 11 178.09	
➤ <u>Opération 32411 : Eglise du Martray</u>		
➤ Article 10222 : FCTVA		+ 57 000.00
➤ Article 1641.1 : Prêt relais		- 57 000.00
➤ <u>Opération 32412 : Eglise de Véniers</u>		
➤ Article 2313 : Immobilisations en cours construction	- 61 291.13	
➤ Article 1321 : Subvention Etat		- 27 817.00
➤ Article 1641 : Emprunts en euros		- 33 474.13
➤ <u>Opération 51101 : MAPAD</u>		
➤ Article 2313 : Immobilisations en cours construction	+ 25 717.35	
➤ <u>Opération 33231 : Centre Culturel</u>		
➤ Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	+ 445.01	
➤ Article 2313 : Immobilisations en cours construction	+ 99 554.99	
➤ Article 10222 : FCTVA		+ 88 100.00
➤ Article 1641 : Emprunts en euros		- 44 600.00
➤ Article 1641.1 : Prêt relais		- 193 500.00
➤ <u>Opération 42230 : Espace Jeunes</u>		
➤ Article 2184 : Mobilier	+ 449.70	
➤ Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	- 449.70	
➤ <u>Opération 52410 : Aire d'accueil des gens du voyage</u>		
➤ Article 10222 : FCTVA		+ 79 500.00
➤ Article 1641.1 : Prêt relais		- 79 500.00
➤ <u>Opération 81410 : Eclairage public</u>		
➤ Article 2315 : Instal. Mat. Out. Tech.	+ 5 906.92	
➤ Article 1328 : Autres subventions équipement		+ 5 906.92
➤ <u>Opération 64100 : Maison de l'Enfance</u>		
➤ Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	+ 160.00	
➤ Article 2313 : Immobilisations en cours construction	- 160.00	
➤ <u>Opération 82200 : Voirie</u>		
➤ Article 2315 : Instal. Mat. Outil. Tech.	+ 3 657.00	
➤ Article 10223 : Taxe Locale Equipement		+ 3 657.00

ECRITURE DE CESSION (bât. bains douche et terrain petit colas)

➤ Opération 0 : Opération non affectée		
↳ CHAPITRE 024 : Produits cessions immo		+ 80 180.00
➤ Opération 82410 : Réserves foncières		
↳ Article 21318 : Autres bâtiments publics	+ 80 000.00	
↳ Article 2118 : Immobilisations corporelles autres terrains	+ 180.00	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

↳ Article 023 : Virement à la section d'investissement	+ 99 996.40	
↳ Article 60633 : Fourniture de voirie	- 55 045.82	
↳ Article 6068 : Autres matériel fournis.	+ 10 000.00	
↳ Article 6262 : Frais Télécom	+ 8 000.00	
↳ Article 658 : Charges gestions diverses	- 18 000.00	
↳ Article 7393 : Reversement TP Groupement	- 23 000.00	
↳ Article 7398 : Reversement restitution Prévert	+ 23 000.00	
↳ CHAPITRE 042 – Article 6815 : DP Risques et charges	- 25 717.35	
↳ CHAPITRE 042 – Article 722 : Prod. immobilisations corporelles		+ 19 233.23
↳ Article 023 : Virement à la section d'investissement	+ 250 000.00	
↳ Article 022 : Dépenses imprévues	- 34 795.58	
↳ Article 61522 : Entretien bâtiments	- 20 000.00	
↳ Article 6135 : Locations mobilières	+ 20 000.00	
↳ Article 6232 : Fêtes et Cérémonies	+ 15 000.00	
↳ Article 6453 : Cotisations caisse retraite	+ 22 795.58	
↳ Article 658 : Charges diverses gestion courante	- 9 000.00	
↳ Article 6611 : Intérêts emprunts	- 250 000.00	
↳ Article 657364 : Subv. SPANC	+ 6 000.00	

Affectation excédent Budget Lotissement Haut Midi

SECTION D'INVESTISSEMENT

➤ Opération 0 : Opération non affectée		
↳ Article 021 : Virement de la section de fonctionnement		+ 38 867.98
➤ Opération 82410 : Réserves foncières		
↳ Article 2118 : Immobilisations corporelles autres terrains	+ 38 867.98	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

↳ Article 023 : Virement à la section d'investissement	+ 38 867.98	
↳ article 7551 : Excédent des budgets annexes		+ 38 867.98

BUDGET EAU

SECTION D'INVESTISSEMENT

➤ Opération 0 : Opération non affectée		
↳ Article 1641 : Emprunts en euros	- 10 164.75	
↳ Article 021 : Virement de la section de fonctionnement		- 4 392.38
↳ Article 1641 : Emprunts en euros		+ 0.01
↳ CHAPITRE 040 – Article 1391 : Subvention équipement Cpt résultat	+ 31.74	
↳ CHAPITRE 040 – Article 2315 : Instal. Mat. Outil. Tech.	+ 5 740.62	
➤ Opération 2175 : Réseau eau potable		
↳ Article 218 : Autres immobilisations corporelles	+ 137.39	
↳ Article 2315 : Instal. Mat. Outil. Tech.	+ 7 369.41	
↳ Article 1021 : Dotation		+ 7 506.80

SECTION DE FONCTIONNEMENT

➤ Article 023 : Virement à la section d'investissement	- 4 392.38	
➤ Article 66111 : Intérêts d'emprunts	+ 10 164.76	
➤ CHAPITRE 042 – Article 721 : Immobilisations incorporelles		+ 5 740.62
➤ CHAPITRE 042 – Article 777 : Quote part subv. inv.		+ 31.74

BUDGET ASSAINISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT

➤ **Opération 0 : Opération non affectée**

➤ CHAPITRE 040 – Article 1391 : Subv. équip. Cpte résultat	+ 38.16	
➤ CHAPITRE 040 – Article 2315 : Instal. Mat. Outil. Tech.	+ 11 866.30	
➤ Article 1641 : Emprunt en euros	- 7 962.44	
➤ Article 021 : Virement de la section de fonctionnement		- 316.60
➤ CHAPITRE 040 – Article 28158 : Autres amortissements inst. tech.		- 741.38

➤ **Opération 2010 : Réseaux**

➤ Article 2315 : Instal. Mat. Outil. Tech.	- 5 000.00	
--	------------	--

SECTION DE FONCTIONNEMENT

➤ Article 023 : Virement à la section d'investissement	- 316.60	
➤ CHAPITRE 042 – Article 721 : Immobilisations incorporelles		+ 6 866.30
➤ CHAPITRE 042 – Article 777 : Quote part subv. invest.		+ 38.16
➤ Article 6611 : Intérêts des emprunts	+ 7 962.44	
➤ CHAPITRE 042 – Article 6811 : DAP immobilisations corporelles	- 741.38	

BUDGET SERVICE ECONOMIQUE

SECTION D'INVESTISSEMENT

➤ **Opération 0 : Opération non affectée**

➤ Article 1641 : Emprunt en euros	- 8 096.14	
➤ Article 021 : Virement de la section de fonctionnement		- 8 096.14
➤ <u>Opération 90100 : Centre Accueil pour Entreprises</u>		
➤ Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	+ 402.87	
➤ Article 2313 : Immobilisations en cours construction	- 402.87	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

➤ Article 023 : Virement à la section d'investissement	- 6 079.08	
➤ Article 66111 : Intérêts des emprunts	+ 7 096.14	
➤ CHAPITRE 042 – Article 6811 : DA immobilisations corporelles	- 1 017.06	

BUDGET CINEMA CORNAY

SECTION D'INVESTISSEMENT

➤ **Opération 0 : Opération non affectée**

➤ Article 1641 : Emprunt en euros	- 625.90	
➤ Article 021 : Virement de la section de fonctionnement		- 625.90

SECTION DE FONCTIONNEMENT

➤ Article 023 : Virement à la section d'investissement	- 625.90	
➤ Article 66111 : Intérêts des emprunts	+ 625.90	

BUDGET SPANC

SECTION DE FONCTIONNEMENT

➤ Article 6228 : Divers	+ 6 000.00	
➤ Article 74 : Subvention d'exploitation		+ 6 000.00

BUDGET LOTISSEMENT HAUT MIDI

SECTION D'INVESTISSEMENT

➤ Opération 0 : Opération non affectée		
➤ CHAPITRE 040 – Article 3555 : Terrains aménagés	- 168 973.09	
➤ CHAPITRE 040 – Article 3555 : Terrains aménagés		- 168 973.09

SECTION DE FONCTIONNEMENT

➤ Article 6015 : Terrains à aménager	- 34 963.00	
➤ Article 6045 : Achats études prestations	- 6 193.86	
➤ Article 605 : Equipement et travaux	- 3 829.26	
➤ CHAPITRE 040 – Article 71355 : Variation de stock	- 50 045.54	
➤ CHAPITRE 043 – Article 608 : Frais accessoires sur terrains	- 1 500.00	
➤ Article 658 : Charges diverses de gestion	+ 0.11	
➤ Article 6611 : Intérêts des emprunts	- 1 500.00	
➤ Article 6522 : Reversement excédent budget principal	+ 38 867.98	
➤ Article 6358 : Autres droits	+ 7 618.13	
➤ CHAPITRE 042 – Article 71355 : Variation stock de terrains		- 50 045.54
➤ Article 796 : Transfert charges financières		- 1 500.00

BUDGET LOTISSEMENT RTE MAZAULT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

➤ Article 6015 : Terrains à aménager	- 124.30	
➤ Article 6711 : Intérêts moratoires	+ 124.30	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ces décisions modificatives budgétaires.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

<u>DECISIONS</u>	
9.11.2009	Emprunt de 700 000 € auprès de la Caisse d'Epargne.
20.11.2009	Institution d'une régie de recettes pour le Cinéma Cornay (annule et remplace la N° 2551 du 26.09.2009).
23.11.2009	Emprunt de 400 000 € auprès de la Caisse d'Epargne
3.12.2009	Avenant N° 2 à la convention de location de terrain passée avec M. VALLET Serge.

ARRÊTES

24.11.2009	Autorisation d'ouverture au public – ETS EXPERT
26.11.2009	Utilisation du terrain d'honneur et terrain annexe interdite les 27, 28, 29 Novembre 2009
30.11.2009	Nomination d'un régisseur et de régisseurs suppléants au Cinéma Cornay.A
4.12.2009	Utilisation du terrain d'honneur interdite les 5 et 6 Décembre 2009.
4.12.2009	Utilisation du terrain annexe interdite les 4, 5 et 6 Décembre 2009
7.12.2009	Utilisation du terrain annexe interdite du 7 au 11 Décembre 2009.

QUESTIONS DIVERSES

LE TERRITOIRE LOUDUNAIS OBTIENT LA REVITALISATION INDUSTRIELLE

A la suite de plusieurs entretiens avec le Préfet, le Sous-Préfet et le Commissaire à la ré-industrialisation, les instances de l'Etat ont décidé de faire un effort significatif en direction du Territoire Loudunais.

Ce dispositif de revitalisation industrielle, unique à ce jour, est une mutualisation de fonds qui va permettre à l'Entreprise VIVENDI d'accorder des subventions pour créations d'emplois, à des projets de développement d'entreprises, que ce soit d'extension, de création ou de reprise.

Monsieur le Maire a rencontré VIVENDI et le Cabinet GERIS, spécialiste de la ré-industrialisation, le Mardi 14 Décembre 2009 en Maire de Loudun. Il leur a fait part du souhait de la Ville de Loudun, mais aussi de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, dont il est le Vice-Président chargé de l'économie, de s'inscrire activement dans cette démarche. Ce dispositif est extrêmement encourageant et facilitateur pour les entreprises qui souhaitent embaucher et qui ont des projets de développement. Les partenaires attendent aussi beaucoup des élus locaux.

En début d'année prochaine, une réunion sera organisée avec tous les chefs d'entreprises du territoire afin que ce dispositif leur soit présenté et expliqué.

Monsieur le Maire a indiqué avoir confiance en cette aide économique qui permettra, d'ici à trois ans, de développer les entreprises existantes et d'attirer de nouvelles entreprises. Ce travail commun avec l'Etat, Vivendi et Géris va permettre d'attirer de nouveaux emplois et une nouvelle dynamique nécessaire aux projets de territoire, notamment au projet du Viennopôle.

AGENDA DES REUNIONS DU 1^{ER} TRIMESTRE 2010

- 📅 Jeudi 17 Décembre 2009 à 20 H : Conseil Municipal
- 📅 Lundi 21 Décembre 2009 à 18 H : Accueil des nouveaux loudunais
- 📅 Mardi 22 Décembre 2009 à 20 H : Commission « Agriculture, dév. durable, espaces verts »
- 📅 Mercredi 13 Janvier 2010 à 19 H : Vœux à la population
- 📅 Jeudi 14 Janvier 2010 à 18 H : Commission « Education, Enfance/Jeunesse »

- 📅 Jeudi 14 Janvier 2010 à 19 H 30 : Commission « Urbanisme, Travaux »
- 📅 Vendredi 15 Janvier 2010 à 17 H : Commission « Sports »
- 📅 Mercredi 20 Janvier 2010 à 14 H : Réunion PLU
- 📅 Vendredi 22 Janvier 2010 à 18 H : Vœux au personnel communal
- 📅 Jeudi 28 Janvier 2010 à 20 H : Conseil Municipal
- 📅 Mardi 16 Février 2010 à 20 H : Commission « Affaires Générales » (*DOB et budgets annexes*)
- 📅 Mercredi 24 Février 2010 à 14 H : Réunion PLU
- 📅 Jeudi 25 Février 2010 à 20 H : Conseil Municipal (*DOB et budgets annexes*)
- 📅 Mardi 16 Mars 2010 à 20 H : Commission « Affaires Générales » (*budget principal*)
- 📅 Jeudi 25 Mars 2010 à 20 H : Conseil Municipal
- 📅 Mardi 30 Mars 2010 à 19 H : C.C.A.S.

LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 35.